

Prévention et résolution des crises bancaires

Reste un trou à combler sur l'agenda financier de la DG Markt, celui de la prévention et de la résolution des crises bancaires. Son traitement rencontre un grand scepticisme : comment trouver les voies et les moyens pour éviter de nouvelles crises bancaires et, au cas où elles se produisent, en faciliter le traitement en limitant l'appel au contribuable ?

Bruxelles s'achemine vers un dispositif fortement inspiré du modèle anglo-saxon, où il existe une autorité de résolution spécifique au sein de la banque centrale qui s'appuie sur un instrument financier, un fonds de résolution abondé par les fonds de garantie de dépôts.

Le débat est à peine ouvert sur les fonds de résolution, un dispositif majeur et la refonte de la directive relative à la garantie des dépôts est en discussion au Parlement.

Au-delà, pour Jean-François Lepetit et Thierry Dissaux, qui ont remis un rapport à Christine Lagarde sur le traitement des crises, la plupart des mesures défrichent insuffisamment le volet essentiel de la prévention. Celle-ci ne passe pas seulement par la surveillance individuelle des établissements, cela suppose aussi une vision globale des activités de marché à caractère systémique afin de pouvoir identifier les évolutions de risques macro financiers ou de liquidité, ont-ils insisté lors d'une réunion organisée par l'Institut Européen de la Régulation financière

Marie-France Baud,
Confrontations Europe

Courrier des Lecteurs

Pour réagir à nos articles et partager votre point de vue, n'hésitez pas à faire parvenir vos messages à : Carole Ulmer, culmer@confrontations.org

La supervision financière à l'heure de la mise en œuvre

Face à la crise qui perdure, l'Europe réagit. Insuffisamment au gré de certains, trop intergouvernementalement au gré d'autres. Ce qui doit prévaloir c'est le souci d'efficacité sans pour autant s'abstraire du contrôle démocratique, sans lequel, dans cette période difficile, l'opinion publique continuera à douter. Il faut à la fois trouver des remèdes aux maux avérés et prévenir d'éventuelles crises ultérieures.

Du point de vue de la production législative, l'Europe n'a pas à rougir de la comparaison avec ce qui se fait aux Etats-Unis dès lors que la récente législation Dodd-Frank connaît de réelles difficultés de mise en œuvre en raison de la modification des équilibres politiques. En 2010, l'Union européenne a adopté la supervision financière, la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la mise en place de la supervision européenne des agences de notation pour compléter le règlement de 2009.

Le Conseil européen des 24 et 25 mars a arrêté "un ensemble de mesures qui devrait permettre de passer le cap de la crise financière et continuer à progresser sur la voie d'une croissance durable". Le renforcement de la gouvernance économique et la stimulation de la croissance sont les objectifs prioritaires.

Le semestre européen constituera le cadre pour promouvoir les mesures d'assainissement budgétaire nécessairement accompagnées de réformes structurelles. Par ailleurs, les dispositifs financiers seront renforcés notamment par la création du mécanisme européen de stabilité (MES). L'adoption du pacte pour l'euro (auquel ont adhéré également 6 pays non membres de la zone euro) vise, lui, à renforcer le pilier économique de l'union économique et monétaire manifestement insuffisant.

Au delà des mots, nos concitoyens attendent des résultats concrets. L'Europe doit donner un horizon et un espoir pour motiver les efforts qui sont demandés. Saura-t-elle être à la hauteur de ce vrai défi? Dans le climat actuel de repli national, on peut craindre que la mise en application des bonnes intentions se heurte à d'insidieuses résistances.

Ainsi, en est-il par exemple de la mise en œuvre du paquet supervision qui est un élément essentiel de la régulation financière. La façon dont sont concrètement organisées les agences de supervision compétentes pour les banques, les assurances et les services financiers génère pour le moins un doute sur leur aptitude à exercer pleinement les prérogatives qui leur ont été dévolues. Le Parlement a obtenu que ces autorités disposent de compétences réelles pour assurer la cohérence dans l'application de la réglementation européenne et prendre les décisions nécessaires dans les cas d'urgence ou de coordination indispensable. L'une d'elles, l'ESMA, en charge des services financiers a d'ores et déjà un pouvoir direct de supervision notamment sur les agences de notation.

Les conditions de recrutement et de choix des responsables de ces agences obligent à "un acte de foi" sur leur capacité à mettre en place les agences et à obtenir les ressources humaines et financières nécessaires à leur efficacité et de respecter ainsi la volonté commune des co-législateurs. Lors de la désignation des Présidents de ces agences, le Commissaire Michel BARNIER pour la Commission et la Présidence hongroise pour le Conseil, ont donné au Parlement les assurances qu'il demandait sur l'autonomie et les moyens de ces agences. Dans ce domaine comme dans d'autres, il en va de la crédibilité de l'Europe.

Jean-Paul Gauzès,
Député européen, Membre de la Commission des affaires économiques et financières